**BUDGETS DE RECHERCHE ET DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (R&T)**

**DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Ce jeu de donnée est constitué à partir des informations collectées grâce à l'enquête sur les budgets de R&T des collectivités territoriales (COLLTERR) conduite par le Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche.

***AVERTISSEMENT***

*Jusqu'en 2015, l’enquête a porté sur l’ancien découpage territorial alors que cette publication est réalisée au moment où la nouvelle physionomie régionale est en place.*

*La volonté est de présenter les résultats des régions en cumul afin de figurer le découpage territorial de 2016, tout en sachant que les données relatives aux nouveaux territoires régionaux ne résultent pas directement de décisions prises par leurs exécutifs. Les données sur les anciens contours territoriaux sont également disponibles dans ce jeu de données.*

**Identifiant du jeu de données**

fr-esr-budgets-de-recherche-et-de-transfert-de-technologie-rt-des-collectivites-territo

**Thème**

Education, Formation, Recherche, Enseignement

**Mots clés**

Budget R&T, Collectivités territoriales, Conseils régionaux, Conseils départementaux, Communes et EPCI, CPER, Pôles de compétitivité, Recherche, Transfert de technologie

**Licence**

[Licence Ouverte (Etalab)](http://wiki.data.gouv.fr/wiki/Licence_Ouverte_/_Open_Licence)

**Langue**

Français

**Producteur**

Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

**Références**

Enquête annuelle COLLTERR - Mise à jour décembre 2015

**Début de la période couverte**

1 janvier 2007

**Fin de la période couverte**

31 décembre 2015

**Les données 2015\* sont semi-définitives**.

Légende : nd = non disponible.

L’ensemble des montants sont exprimés en **millions d’euros (M€)** sauf indication.

**Définition du budget consacré à la Recherche et au Transfert de technologie (R&T)**

Le**budget de R&T**(en millions d'euros M€) correspond à l’ensemble des financements destinés à développer les activités de recherche et développement des universités et des organismes publics, à soutenir l’innovation et la recherche dans les entreprises, à favoriser les transferts de technologie, à promouvoir les résultats de la recherche, à développer la culture scientifique et technique…

Ce budget total de R&T s’inscrit au moins en partie dans le cadre des Contrats de Projet État-Région (CPER).

Du fait de l'implication des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des pôles de compétitivité, à partir de l'enquête 2008, le questionnaire met en évidence les sommes qui leur sont destinées.

Le budget total de R&T correspond à l'ensemble des financements dédiés à la R&T, il comprend une faible part non ventilé dans les objectifs.

**Les grands objectifs du budget consacré à la Recherche et au Transfert de technologie (R&T)**

Le budget total de R&T est ventilé selon 7 grands objectifs :

1. **Opérations immobilières recherche**

Elles correspondent aux opérations de construction, de restructuration ou de rénovation de locaux et bâtiments dédiés à la recherche (laboratoires universitaires, centres de recherche, pépinières de haute technologie...), opérations s’inscrivant ou non dans le cadre du CPER.

Dans le cadre du CPER, elles incluent notamment le volet « recherche » des constructions universitaires. Ne sont donc pas à prendre en compte les opérations immobilières concernant des bâtiments ou locaux universitaires uniquement dédiés à des activités d’enseignement.

**2. Equipement de laboratoires publics**

Ces opérations renvoient au financement de tous les achats d’équipements nécessaires à la réalisation de travaux de recherche dans les laboratoires publics (des universités, des organismes publics de recherche...).

**3. Projets de recherche des organismes publics**

Il s’agit d’opérations de financements de projets sur des thématiques spécifiques, d’opérations visant à constituer et à structurer les équipes de recherche (création de réseaux de recherche) ou plus généralement d’opérations de soutien des organismes de recherche. Les aides apportées aux fondations universitaires entrent dans cette rubrique.

Cette ligne ne prend pas en compte le soutien à des projets de recherche technologique impliquant une coopération entre laboratoires publics et entreprises (financements comptabilisés dans la partie transferts de technologie).

**4. Aides aux chercheurs**

Elles comprennent :

- les financements d’allocations doctorales ou post-doctorales ;

- les aides à la mobilité des chercheurs, à l’accueil de chercheurs (post-docs, chercheurs étrangers), au financement de chaires (chaires d'excellence, chaires internationales de recherche,...) ;

- les autres budgets consacrés à l'aide aux chercheurs dont, par exemple, les dispositifs diplômants.

**5. Transferts de technologie - Aides en direction des entreprises**

Il s’agit de toutes les opérations visant à améliorer l’accès des entreprises aux moyens humains et techniques nécessaires à une démarche innovante et à favoriser le développement d’une recherche technologique.

Les opérations de transfert de technologie concernent notamment :

- le financement de la recherche technologique partenariale ou collaborative c’est-à-dire des actions favorisant les échanges entre l’ensemble de la recherche publique et celle des entreprises. Exemples : financement des centres nationaux de recherche technologique (CNRT) et de sociétés d'accélération de transfert de technologie partenariale, financement de projets en partenariat (dont projets labellisés par les pôles) et autres contrats d’études public-privé ;

- le financement des structures d’interface avec les PME visant à soutenir l’innovation et le développement technologique dans les PME/PMI : centres régionaux d’innovation et de transfert de technologie (CRITT); centres de ressources technologiques (CRT) et cellules de diffusion technologique (CDT), plates-formes technologiques (PFT), réseaux de développement technologique (RDT), aides à la gouvernance des pôles de compétitivité, cellules de valorisation des universités,… ;

- les aides à la création d’entreprises innovantes : financement d’incubateurs d’entreprises innovantes, soutien aux pépinières de haute technologie (hors immobilier), fonds d’amorçage pour le financement de jeunes entreprises innovantes en création ;

- la rubrique autres comprend plus généralement tout type d'aide à la recherche dans les entreprises non mentionné par ailleurs (dont, par exemple, le fonds régional pour l'innovation non déjà ventilé).

**6. Réseaux haut-débit et TIC au service de la recherche**

Il s’agit du financement des réseaux haut-débit permettant de soutenir les projets de recherche (publique comme industrielle) tel que RENATER et du financement des technologies de l’information et de la communication (TIC) facilitant la résolution de problèmes scientifiques. Non compris l'installation d'un réseau haut-débit ''tout public'' sur le territoire.

**7. Diffusion de la culture scientifique et technique**

Le soutien à la diffusion de la culture scientifique et technique s’opère sous la forme du financement de colloques et autres communications de chercheurs, de manifestations scientifiques (Fête de la Science notamment) ou de toute opération de promotion de la recherche, ainsi que du financement de centres de culture scientifique technique et industrielle.

L’amélioration de l’accès à l’information scientifique et technique prend la forme d’aides à la publication scientifique, à l’achat et l’archivage de revues scientifiques, à la production éditoriale des organismes de recherche,…

**La source de données**

|  |
| --- |
|  |

L'ENQUÊTE SUR LES BUDGETS DE RECHERCHE ET DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE (R&T) DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES **COLLTERR**

**Finalité** : Évaluer les budgets consacrés à la R&T par les collectivités territoriales et leur évolution dans le temps.

**Champ** : France métropolitaine, DOM-ROM, Polynésie Française et Nouvelle-Calédonie ; Régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Seules les EPCI à fiscalité propre sont interrogées (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle).

Dans les statistiques, sont assimilés aux conseils régionaux en raison de leurs compétences : la collectivité territoriale de Corse, le département de Mayotte, le gouvernement de Polynésie française et le gouvernement de Nouvelle-Calédonie.

Les gouvernements des provinces de Nouvelle-Calédonie sont assimilés aux conseils départementaux.

**Collecte de l’information** : Elle s’effectue à l’appui d’un questionnaire auprès des responsables des collectivités territoriales.

Chaque année, le questionnaire porte sur trois exercices : l'enquête menée l'année n interroge sur les budgets de R&T réalisés en n-1 et n-2 (engagements comptables) et prévu en n (crédits de paiement).

**Historique** : Première enquête en 2002.

**Résultats** : Données budgétaires. L'enquête menée l'année n apporte les résultats définitifs de l'année n-2, les résultats semi-définitifs de l'année n-1 et les résultats prévisionnels de l'année n.

Calendrier : Lancement en mars et résultats en février de l’année n+1.

**Couverture de l’enquête**: L'enquête est exhaustive pour les conseils régionaux, les conseils départementaux et les EPCI de plus de 50 000 habitants. Il faut ajouter à cette partie exhaustive quelques EPCI de moins de 50 000 habitants et de rares communes qui répondent positivement à l'enquête depuis plusieurs années.

**Dictionnaire des données**

